

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

Du 05 avril 2018

Le cinq avril deux mille dix-huit, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie d'Argonay, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Karine LEROY et Marie-Luce PERDRIX - MM. Bernard ALLIGIER, Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, André SAINT MARCEL et Jean-Claude MARTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Ségolène GUICHARD, Christina MALAPLATE et Laure TOWNLEY-BAZAILLE – MM. Henri CHAUMONTET, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS et François LAVIGNE-DELVILLE

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Bernard CLARY suppléant de M. Henri CHAUMONTET titulaire absent, M. Thierry GUVET suppléant de Mme Ségolène GUICHARD titulaire absente, M. Yvon BOSSON suppléant de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE titulaire absente, M. David DUPASSIEUX suppléant de M. Alain BAUQUIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME – MM. Henri CARELLI et Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. François DAVIET et Marcel MUGNIER-POLLET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M Yvan SONNERAT suppléant de M. Marcel MUGNIER-POLLET absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ – MM. Nicolas BLANCHARD et Richard LESOT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Paul CARRIER et Jacky GUENAN

Procurations : M. Paul CARRIER donne pouvoir à Mme Michèle LUTZ

A 18h50 Mme Michèle LUTZ donne pouvoir à Mme Evelyne DURET

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET, Bernard DESBIOLLES,

Délégués titulaires absents : M. Jean-Michel COMBET, Gilles PECCI et Jacques TISSOT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Xavier BRAND suppléant de M. Jean-Michel COMBET titulaire absent,
Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Michel MOREL suppléant de M. ALLIGIER titulaire présent,
- M. Georges-Noël NICOLAS suppléant de M. Dominique BATONNET titulaire présent,
- M. Vincent HUMBERT, Maire de la commune d'Andilly,
- Mme Marjorie Le DIOURON, urbaniste,
- Mme Charlotte BOETTNER, adjointe Mairie de Villy-le-Pelloux

La séance est ouverte à 17h30.

➤ **Approbation du compte-rendu du 27 février 2018**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 27 février 2018 est approuvé.

➤ **Avenant n°5 – Acte d'engagement marché : « Mission de suivi et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien », Lot 2 – Suivi, Analyse, Evaluation et Mise en œuvre du SCoT du bassin annécien – Tranche Conditionnelle**

Monsieur le Président rappelle le contexte aux membres de l'assemblée :

Le Marché « Mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien - Lot 2 : Suivi, analyse, évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien » a été Signé le 03 mars 2015 entre la Société ASADAC/MDP (nouvellement AGATE) et le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien. Le présent marché fait état d'une déclaration de sous-traitance avec la société Eco-stratégie.

La Tranche Conditionnelle "Suivi des indicateurs du SCoT et préparation d'un bilan spécifique d'application des dispositions du SCoT" a été affermie le 28 septembre 2017, pour les sommes de :

- ✓ 51 000€ HT au crédit de la société AGATE
- ✓ 21 700€ HT au crédit de la société Eco-stratégie

Monsieur le Président informe les membres du comité que, le titulaire de marché, AGATE, a fait savoir au Syndicat Mixte, qu'il souhaitait cesser leur relation contractuelle de sous-traitance avec la société Eco-stratégie.

En effet par courrier recommandé avec AR daté au 24 janvier 2018, le titulaire du marché « AGATE » a notifié au sous-traitant « Eco-stratégie », sa décision de résilier le contrat de sous-traitance.

Notification prenant effet à la date de réception du courrier, soit le 27 janvier 2018.

A la suite de quoi, le titulaire de marché (AGATE) a adressé au maître d'œuvre (le Syndicat Mixte) par courrier recommandé avec AR reçu le 16 mars 2018, la confirmation de cessation de relation contractuelle.

Dans les faits, Monsieur le Président précise que cela se traduit par la modification de l'acte d'engagement à l'article 5 – Déclaration de sous-traitance mise en place au moment de l'offre :

- résiliation de l'acte spécial de sous-traitance (DC4) signée le 03 mars 2015 avec la société Eco-stratégie,
- réaffectation du montant des prestations de sous-traitance initialement prévu au crédit de la société Eco-stratégie vers le titulaire du marché AGATE,
- modification de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire pour la réalisation de la tranche conditionnelle : avec la prise en compte de la réaffectation du montant total initialement prévu au crédit de la Société Eco-stratégie vers le titulaire du marché, AGATE soit 21 700 euros HT.

Monsieur le Président conclut que la situation nécessite donc de passer un avenant à l'acte d'engagement initialement signé au moment de l'attribution du dit marché.

* * *

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** par 28 voix **POUR**,
- **AUTORISE** par 28 voix **POUR**, le Président à signer l'avenant n°5 – Acte d'engagement – Marché de « Mission de suivi et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien », Lot2 – Suivi, Analyse, Evaluation et Mise en œuvre du SCoT du bassin annécien – Tranche Conditionnelle ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant.

➤ **Elaboration du PLU de la commune d'Andilly**

 Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme

M. Antoine de MENTHON, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Vincent HUMBERT souligne l'effort réalisé par la commune pour réduire significativement la consommation foncière et le recentrage de l'urbanisation sur les deux villages de Jussy et Charly. En outre, une attention particulière a été portée au respect de la triple trame écologique, agricole et paysagère identifiée dans le SCoT du bassin annécien.

* * *

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 28 voix **POUR** un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Andilly accompagné des remarques suivantes :

Le projet de PLU s'inscrit en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien. Cela se traduit tout d'abord par une limitation de l'extension de l'urbanisation. Pour les besoins liés au développement communal, le projet affiche une réduction d'environ 70% de la consommation foncière de terres agricoles et naturelles par rapport à la décennie précédente. Ensuite, cet effort se traduit par un respect des enjeux identifiés dans la triple trame écologique, paysagère et agricole identifiée dans le DOO.

Le SCoT salue l'effort mené par la commune pour afficher un certain recentrage de l'urbanisation au sein des deux villages de Charly et Jussy. Le renforcement du développement de ces deux sites se traduit par l'identification des 2 OPA sectorielles. Ces dernières mentionnent une production d'environ 20 logements sur un potentiel global de 50 logements à horizon 2028.

Toutefois, le projet aurait pu apporter des précisions sur la localisation des 30 nouveaux logements qui s'ajouteront à ceux prévus dans les 2 OAP sectorielles. Ce complément aurait permis de renforcer la compatibilité du PLU avec le DOO du SCoT prescrivant aux communes « [...] d'identifier en accord avec les communes le ou les 2 sites qui recevront au moins 90 % de la croissance ».

➤ **Projet d'élaboration du PLU de la commune de Vovray-en-Bornes**

✚ Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme

M. Antoine de MENTHON, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Xavier BRAND souligne l'effort mené pour limiter l'extension de l'urbanisation en favorisant le confortement du chef-lieu.

* * *

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 27 voix **POUR** un **AVIS FAVORABLE** (M. Xavier BRAND ne prenant pas part au vote) sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vovray-en-Bornes accompagné des remarques suivantes :

Dans son ensemble, le projet de PLU s'inscrit en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien. Cela se traduit par une limitation de la consommation foncière, un renforcement de la densité des nouvelles opérations, un certain recentrage de l'urbanisation au chef-lieu et le respect des enjeux identifiés dans la triple trame écologique, paysagère et agricole.

Toutefois, concernant la production de nouveaux logements, le dimensionnement du PLU paraît important.

En l'absence d'une délibération de la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles, le SCoT alloue à la commune de Vovray-en-Bornes un potentiel d'environ 42 nouveaux logements à horizon 2034. Au regard des 9 logements déjà réalisés, depuis l'opposabilité du SCoT, et des 45 à 50 nouveaux logements affichés dans le PLU à l'échéance 2028, l'ensemble de l'enveloppe allouée par le SCoT, à horizon 2034, sera réalisée. En outre, il est noté que 40% des nouveaux logements se feront en comblement des dents creuses et en réhabilitation du bâti existant.

➤ **Modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jorioz**

✚ Notification pour Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Antoine de MENTHON, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. André SAINT-MARCEL rappelle que la modification du PLU poursuit deux objectifs principaux : modérer l'urbanisation de la commune et accroître la production de logements.

* * *

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 27 voix **POUR** (M. André SAINT-MARCEL ne prenant pas part au vote), un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Jorioz :

Les objectifs de maîtriser davantage l'urbanisation de la commune et de produire plus de logements sociaux pour respecter les exigences de la loi SRU (entre autres) vont dans le sens des dispositions du SCoT.

On peut se demander si la simple réduction des densités sur la quasi-totalité des zones d'habitat de la commune sera suffisante pour limiter la production trop importante de nouveaux logements et éviter que les objectifs du DOO du SCoT en la matière ne soient atteints, voire dépassés, très rapidement.

Le PLUi en cours d'élaboration devra d'autant plus justifier la nécessité de prévoir des extensions, et certainement renoncer à l'urbanisation de certains secteurs éloignés du centre-ville.

Au vu du contexte de forte pression dans le secteur, le syndicat mixte encourage le Grand Annecy et les sept communes de la Rive Gauche à poursuivre dans les meilleurs délais l'élaboration du PLUi de la Rive Gauche.

➤ **Projet de modification du PLU de la commune de Sillingy**
Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Antoine de MENTHON, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Yvan SONNERAT présente les différents objectifs du projet de modification du PLU, et s'attarde plus particulièrement sur la volonté de la commune de produire davantage de logements locatifs sociaux. La commune est rattachée à l'unité urbaine d'Annecy depuis 2010, et doit à ce titre respecter l'article 55 de la loi SRU et ses évolutions successives. Elle est cependant en état de carence. Or, le règlement actuel du PLU ne permet pas en l'état de rattraper ce retard, n'étant pas assez contraignant vis-à-vis des promoteurs.

* * *

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 25 voix **POUR** (M. Yvan DONNERAT et Mme Fabienne DREMME ne prenant pas part au vote), un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification du PLU de la commune de Sillingy.

Aucune des évolutions projetées n'est visiblement de nature à remettre en cause la mise en œuvre du DOO du SCoT sur la commune.

Deux observations complémentaires peuvent néanmoins être apportées.

D'une part, il est noté que la commune explicite la possibilité de réaliser des « *logements et hébergements accompagnés de services à destination des personnes âgées* » en zone Ue. Il est

rappelé que le DOO du SCoT du bassin annécien n'a pas prévu une manière spécifique de comptabiliser ce type d'opération, qui s'apparente donc par défaut à du logement (à destination d'un public particulier). Dans le cas contraire, il appartiendra ainsi à la commune de démontrer que ce type d'opération doit être considéré comme un équipement (par exemple par un agrément de l'ARS).

D'autre part, conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la commune est tenue de mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT dans les meilleurs délais.

➤ **Modification n°1 du PLU de la commune de Seynod**
Notification pour Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Antoine de MENTHON, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Mme Marie-Agnès BOURMAULT présente les différentes évolutions que vise le projet de modification du PLU de Seynod.

* * *

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 24 voix **POUR** (Mme Marie-Agnès BOURMAULT, M. Bernard ALLIGIER et M. Yvon BOSSON ne prenant pas part au vote), un **AVIS FAVORABLE, selon les observations suivantes :**

Si la plupart des évolutions projetées dans le cadre de cette modification n°1 n'ont pas d'incidences particulières vis-à-vis du SCOT, trois secteurs appellent des observations :

Premièrement, concernant l'autorisation de la sous-destination « cinéma » sur la zone UX2 du Marais de Périaz, zone d'activités à dominante commerciale et tertiaire, il convient de rappeler que le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien avait émis un avis favorable sur le projet de Multiplex Mégarama de 9 salles sur ce site en octobre 2015 (CDAC) puis en février 2016 (Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique). Pour mémoire, cette décision était notamment motivée par le fait que le site est déjà urbanisé et ne provoquera pas de consommation foncière nouvelle, du fait de la présence d'une offre de transports en commun à proximité, et enfin par l'intérêt que représente le projet pour le dynamisme économique de ce pôle d'activités commerciales situé en cœur d'agglomération. Il y a donc lieu d'être favorable à la modification du PLU sur ce point.

Deuxièmement, concernant l'autorisation de commerces et activités de services de part et d'autre de la RD 16 (Route des Creuses), sur une profondeur définie par rapport à l'axe de la voie, le SCOT rappelle que la zone des Césardes est une zone destinée au développement des PME-PMI et à l'artisanat local. C'est d'ailleurs, à ce titre que le SCOT s'est prononcé défavorablement en CDAC sur un projet de création d'un « drive » de super marché à l'intérieur de cette zone sur des parcelles situées au-delà du périmètre visé par la présente modification.

Pour autant, compte tenu du caractère ancien et hétéroclite des aménagements tant commerciaux qu'artisansaux le long de la Route des Creuses et, compte tenu de la nécessité de pouvoir requalifier les deux côtés de ladite voie sur une profondeur correspondant aux emprises parcellaires actuelles, le syndicat mixte émet un avis favorable sur les modifications et précisions apportées dans le règlement du PLU de la commune associée de Seynod en ce qui concerne la zone des Césardes.

Troisièmement, concernant l'autorisation des « constructions et installations à usage de restauration et de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » au sein de la zone 1Aux de la ZAE emblématique régionale de La Pilleuse, et plus précisément dans les secteurs S2 et S3 de l'OAP n°5 , il est rappelé que le SCOT attache une grande importance à ce que le foncier économique soit destiné en priorité au développement des entreprises industrielles, artisanales ou tertiaires ; qui plus est dans un contexte de limitation de la consommation de l'espace et d'optimisation des ZAE existantes.

Les sous-secteurs S2 et S3 de l'OAP étant assez étendus, le PLU gagnerait à préciser plus en détails la place qu'occuperont ces activités de restauration et de services afin que celles-ci demeurent accessoires dans cette zone d'activités économiques.

En conséquence, et compte-tenu de l'avis favorable de principe pour le « village moto » dans la ZAE de La Pilleuse émis par le Comité du SCOT en septembre 2016, le SCOT du bassin annécien propose une nouvelle rédaction du règlement du PLU relatif à la ZAE de La Pilleuse ; soit :

1°) - « Les constructions et installations à usage d'artisanat et de commerce de détail sont autorisées ainsi qu'à titre accessoire les constructions et installations à usage de restauration et d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle. L'ensemble de ces activités étant autorisées dans la stricte limite des activités décrites dans l'OAP n° 5. »

2°) - Le SCOT demande également de compléter le règlement de l'OAP n°5, secteur S2 et secteur S3 de la façon suivante :

- Secteur S2 dédié à la création d'un « village moto » : Toutes les constructions et installations à usage d'artisanat, de commerce de détail, de restauration et d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle n'ayant pas un lien direct avec cet aménagement sont interdites.
- Secteur S3 dédié à l'installation d'une activité de carrosserie et de vente de véhicules automobiles : Toutes les constructions et installations à usage d'artisanat, de commerce de détail et d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle n'ayant pas un lien direct avec cet aménagement sont interdites.

Ainsi, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus et donc des modifications demandées du règlement du PLU pour la ZAE de La Pilleuse et du règlement de l'OAP n°5 de la ZAE de La Pilleuse (secteur S2 et secteur S3), le SCOT du bassin annécien émet un avis favorable sur le projet de modification n° 1 de la commune déléguée de Seynod. Il est en outre demandé de bien veiller à la prise en compte des besoins en stationnements dans ce secteur (en matière de P+R par exemple) et des besoins en transports en commun et modes doux.

➤ **Modification n°1 du PLU de la commune de Villy-le-Pelloux**

Notification pour Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Antoine de MENTHON, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Mme Charlotte BOETTNER présente le projet de modification du PLU de Villy-le-Pelloux, qui se concentre essentiellement sur la redéfinition de l'OAP de La Combe suite à la volonté de la commune d'y localiser un nouveau groupe scolaire.

* * *

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 27 voix **POUR**, un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Villy-le-Pelloux :

Les évolutions apportées par le projet de modification, en grande partie circonscrites au site de développement futur de La Combe, ne remettent pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT du bassin annécien.

En effet, le projet de modification n'a visiblement aucun impact négatif sur la mise en œuvre de la triple trame écologique, agricole et paysagère du DOO, sur la capacité du PLU en nouveaux logements ni sur la consommation foncière projetée par le PLU.

Il est rappelé que la commune doit veiller également à ce que le nombre de nouveaux logements permis par le PLU reste cohérent avec les objectifs du SCoT.

* * *

Aucune remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Le Président

Antoine de MENTHON

